



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Éducation permanente obligatoire pour le secteur des courtiers en hypothèques de l'Ontario :

Une proposition pour consultation

**Commission des services financiers de l'Ontario
Le 17 décembre 2010**

Table des matières

PROCESSUS DE CONSULTATION	3
Prochaines étapes	4
À PROPOS DE LA CSFO.....	4
CONTEXTE	4
Profil du secteur du courtage hypothécaire en Ontario.....	5
Exigences actuelles en matière de formation pour obtenir un permis en Ontario.....	5
Exigences de formation pour les agents en hypothèques	5
Exigences de formation pour les courtiers en hypothèques	6
ÉDUCATION PERMANENTE.....	6
Objectifs et principes du programme d'éducation permanente de la CSFO	7
NOUVELLE POLITIQUE PROPOSÉE POUR LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION PERMANENTE OBLIGATOIRE	9
Contenu des programmes d'éducation permanente.....	9
Fréquence et durée des programmes d'éducation permanente	10
Prestation des programmes d'éducation permanente	11
Accréditation des fournisseurs de programmes d'éducation permanente	11
Titres professionnels et autres programmes similaires d'éducation permanente	12
Conformité	13
NOUS SOUHAITONS OBTENIR VOS COMMENTAIRES	14

PROCESSUS DE CONSULTATION

Les intervenants du secteur du courtage hypothécaire ainsi que le public, les formateurs et les autres autorités de réglementation sont invités à donner leurs commentaires ou leurs suggestions par écrit dans le cadre de ce document de consultation, **au plus tard le 28 février 2011**.

Vous pouvez soumettre vos commentaires de trois façons à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) :

- 1) Envoyer un courriel à l'adresse MBCE@fsco.gov.on.ca et inscrire dans l'objet du courriel « Consultation pour l'éducation permanente dans le secteur des courtiers en hypothèques ».
- 2) Poster vos commentaires à l'adresse suivante :

Cara Melbye
Analyste principale de politiques
Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie
Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, Case postale 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9
- 3) Envoyer une télécopie au 416 226-7870 et inscrire dans l'objet de la télécopie « Consultation pour l'éducation permanente dans le secteur des courtiers en hypothèques ».

Pour avoir accès à une version électronique de ce document de consultation, visitez la [page traitant de l'éducation permanente des courtiers en hypothèques](#), sur le site Web de la CSFO.

Veillez noter qu'il s'agit d'un processus de consultation publique. Tous les commentaires reçus en format papier et en format électronique seront affichés sur le site Web de la CSFO à la fin de la période de consultation. Ceci comprend tout renseignement personnel faisant partie des commentaires présentés à la CSFO (soit le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse de courriel ou tout autre renseignement qui pourrait être utilisé pour identifier une personne). Si, pour toute raison, vous ne souhaitez pas que vos commentaires ou vos renseignements personnels soient rendus publics, veuillez l'indiquer clairement sur votre soumission.

La CSFO communiquera avec vous si des précisions ou des renseignements supplémentaires concernant vos commentaires sont requis.

Pour toute question concernant ce processus de consultation, veuillez communiquer avec :

Cara Melbye
Analyste principale de politiques
Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie
Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, Case postale 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9
Tél. : 416 590-7538 ou 1 800 668-0128, poste 7538
Télééc. : 416 226-7870
Courriel : MBCE@fsco.gov.on.ca

Prochaines étapes

Au terme de la période de commentaires, la CSFO avisera les participants et affichera les commentaires des intervenants sur son site Web. La CSFO prévoit publier sa décision sur son site Web au printemps 2011.

À PROPOS DE LA CSFO

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme du ministère des Finances de l'Ontario. La CSFO a la responsabilité de réglementer les administrateurs, les courtiers et les agents œuvrant dans le secteur du courtage hypothécaire dans la province de l'Ontario. Elle réglemente également les autres secteurs financiers comme les régimes de retraite, les coopératives d'épargne et de crédit, les caisses populaires, les compagnies d'assurance, les sociétés de prêts et de fiducie et les coopératives.

La CSFO se veut un organisme de réglementation vigilant, juste et tourné vers l'avenir qui assure une présence constructive et responsable dans les marchés financiers de l'Ontario. Elle travaille à fournir des services de réglementation efficaces et efficients pour protéger les consommateurs et promouvoir un secteur du courtage hypothécaire stable, fiable et concurrentiel en Ontario.

CONTEXTE

Le 1^{er} juillet 2008, la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* (la « Loi ») a remplacé la *Loi sur les courtiers en hypothèques*.

En vertu de la Loi et du Règlement de l'Ontario 409/07, les courtiers en hypothèques et les agents en hypothèques doivent satisfaire certaines normes en matière de formation qui sont établies par le surintendant des services financiers, CSFO, avant qu'ils puissent être admissibles à recevoir un permis de courtier en hypothèques ou d'agents en hypothèques en Ontario.

En Ontario, tous les courtiers en hypothèques et tous les agents en hypothèques doivent détenir un permis qui est valide pour une période commune de deux ans. La période en cours a débuté le 1^{er} avril 2010 et prendra fin le 31 mars 2012.

Profil du secteur du courtage hypothécaire en Ontario

Au 17 décembre 2010, il y avait en Ontario 1 203 maisons de courtage d'hypothèques, 83 administrateurs en hypothèques, 2 666 courtiers en hypothèques et 8 336 agents en hypothèques qui détenaient un permis.

Exigences actuelles en matière de formation pour obtenir un permis en Ontario

Depuis 2006, la CSFO effectue un examen détaillé de la formation des courtiers en hypothèques. En collaboration avec des intervenants du secteur et des experts en formation, la CSFO a élaboré de nouvelles normes distinctes d'admissibilité pour les courtiers en hypothèques et les agents en hypothèques. Ces normes d'admissibilité forment le curriculaire des programmes de formation qui sont maintenant obligatoires avant qu'une personne puisse obtenir un permis pour effectuer ou négocier des opérations hypothécaires en Ontario.

Les organismes provinciaux de réglementation des courtiers en hypothèques travaillent afin d'établir des normes de formation de base harmonisées à l'échelle nationale selon une approche en deux volets qui serait compatible avec le système actuellement en place en Ontario.

Exigences de formation pour les agents en hypothèques

Les normes d'admissibilité des agents en hypothèques (NAAH) définissent les connaissances techniques essentielles requises pour obtenir un permis d'agent en hypothèques. Elles comprennent des renseignements sur la façon de remplir adéquatement une demande de prêt hypothécaire, de calculer l'intérêt hypothécaire, de comprendre les rapports d'évaluation et de crédit, etc. Les NAAH sont conçues pour former les nouveaux venus dans la profession afin qu'ils puissent fournir un service de qualité au public. Les agents en hypothèques sont autorisés à exercer uniquement sous la supervision d'un courtier en hypothèques titulaire d'un permis.

En janvier 2008, la CSFO a publié les critères pour approuver les nouveaux programmes de formation destinés aux agents en hypothèques. En vertu de cette politique, la CSFO peut approuver de multiples fournisseurs de formation pour les agents en hypothèques. Cette politique établit les critères à satisfaire pour recevoir et maintenir l'approbation de la CSFO aux fins de la délivrance de permis. Les fournisseurs de formation approuvés tirent leur revenu des frais de scolarité et d'examens qui leur sont payés directement par les étudiants. Aucuns frais de scolarité ne sont payés par la CSFO. La responsabilité de la CSFO porte sur la conception du programme d'études (les NAAH) et sur la surveillance des cours et des statistiques d'adhésion.

Aujourd'hui, les cours de formation pour l'obtention d'un permis d'agent en hypothèques sont offerts partout en Ontario, en français et en anglais. Les fournisseurs de formation pour les agents en hypothèques approuvés sont :

- L'Association canadienne des conseillers hypothécaires accrédités (ACCHA);

- La Independent Mortgage Brokers Association of Ontario (IMBA);
- La Real Estate and Mortgage Institute of Canada Inc. (REMIC);
- Le Seneca College of Applied Arts and Technology;
- 22 autres collèges communautaires affiliés à Seneca par l'intermédiaire du consortium OntarioLearn.

Les cours d'agents en hypothèques sont offerts depuis juillet 2008. Les statistiques suivantes indiquent le nombre d'étudiants qui ont suivi un cours d'agent en hypothèques approuvé au 31 mars 2010.

Période	Nombre d'étudiants – tous les fournisseurs
Août à décembre 2008 (5 mois)	415
Janvier à décembre 2009 (année complète)	2 108
Janvier au 31 mars 2010 (3 mois)	1 224

Exigences de formation pour les courtiers en hypothèques

Les normes d'admissibilité des courtiers en hypothèques (NACH) se concentrent sur la mise en œuvre de politiques et de procédures pour s'assurer que les agents et les courtiers en hypothèques se conforment à la Loi, aux réglementations et aux directives en offrant une formation détaillée sur les techniques d'encadrement, l'éthique, les conflits d'intérêts, les pratiques exemplaires, etc. Les NACH sont également conçues pour préparer les courtiers en hypothèques autorisés à agir à titre de courtier principal dans une maison de courtage hypothécaire (agent de conformité).

Le programme de formation des courtiers en hypothèques peut être suivi partout en Ontario, en français et en anglais. Le Seneca College offre le programme aux fins de la délivrance de permis depuis décembre 2008, après avoir été retenu à titre de meilleur candidat au terme d'un processus d'appel d'offres. Jusqu'à maintenant, 398 étudiants ont réussi le programme et sont maintenant titulaires d'un permis de courtier en hypothèques. (En 2009, 297 étudiants ont réussi le programme et de janvier à mars 2010, 101 autres candidats ont obtenu leur permis.)

ÉDUCATION PERMANENTE

Jusqu'à maintenant, le surintendant n'exige pas de programmes d'éducation permanente pour le secteur des courtiers en hypothèques en Ontario.

Au cours de son examen des programmes de formation en 2006, la CSFO a demandé aux intervenants leur opinion préalable à savoir si un programme d'éducation permanente devrait être obligatoire et, si tel était le cas, quels types d'approche devraient être pris en considération. La majorité des intervenants ont appuyé l'idée d'un programme d'éducation permanente obligatoire comme moyen de sensibiliser les agents et les courtiers aux questions de conformité et aux changements qui surviennent sur le marché.

Lorsque la Loi est entrée en vigueur, comme c'est le cas dans tout nouveau cadre réglementaire, la CSFO s'est concentrée sur la mise en œuvre de nouvelles normes de compétences fondamentales (les NAAH et les NACH) et sur l'établissement de programmes de formation aux fins de la délivrance de permis. Au cours des deux années suivantes, la CSFO a suivi et a vérifié la conformité des titulaires de permis aux nouvelles exigences. Les résultats ont fourni une preuve objective qu'il existe un besoin pour un programme d'éducation permanente obligatoire.

En dépit de la campagne d'information et de sensibilisation tenue toute l'année par la CSFO, et malgré de nouvelles normes de formation nettement améliorées, les vérifications de la CSFO soulignent un taux élevé de non-conformité qui est inacceptable. Ce qui semble particulièrement inquiétant, c'est que seulement 53 % des courtiers principaux se sont conformés à l'exigence de la loi visant à déposer des renseignements sur les compétences de leurs agents en hypothèques (au 29 octobre 2009). En outre, seulement 70 % des maisons de courtage d'hypothèques se conforment à l'exigence de la loi visant à détenir une assurance erreurs et omissions.¹

La CSFO s'est engagée à faire respecter efficacement les exigences de la Loi et des réglementations et à protéger l'intérêt des consommateurs. Pour atteindre ces objectifs, il est approprié et opportun de considérer le besoin d'une éducation permanente obligatoire pour le secteur des courtiers en hypothèques en Ontario.

Objectifs et principes du programme d'éducation permanente de la CSFO

Selon la CSFO, un programme d'éducation permanente obligatoire constitue une composante importante d'un cadre réglementaire complet qui se préoccupe des risques et qui répond aux objectifs de la CSFO en matière de protection des consommateurs.

En déployant un programme d'éducation permanente pour le secteur des courtiers en hypothèques en Ontario, les objectifs de la CSFO sont d'améliorer la conformité de ce secteur aux exigences de la loi actuellement en vigueur en améliorant la sensibilisation aux règles et à l'importance de s'y conformer et en améliorant la protection des

¹ Échantillonnage des taux de conformité du secteur des courtiers en hypothèques en Ontario :

- 53 % des courtiers principaux se sont conformés à l'exigence de la loi de déposer des renseignements sur les compétences de leurs agents en hypothèques (selon la vérification du 29 octobre 2009).
- 70 % des maisons de courtage d'hypothèques se conformaient à l'exigence de la loi de maintenir une assurance erreurs et omissions lorsque la CSFO a effectué sa vérification en octobre 2008. (La CSFO a aussi effectué une vérification de l'assurance erreurs et omissions en 2010. Les résultats seront publiés en janvier 2011.)
- 80 % des agents en hypothèques titulaires d'un permis conditionnel avaient réussi le cours de formation obligatoire des agents en hypothèques à la date d'échéance du 30 juin 2009. (Sur les 416 agents ayant fait l'objet de la vérification, 334 étaient inscrits au cours approuvé, au 1^{er} juillet 2009.)
- 80 % des maisons de courtage d'hypothèques et des administrateurs d'hypothèques s'étaient conformés à l'exigence de produire une déclaration de renseignements annuelle à la date d'échéance du 31 mars 2010.
- La totalité des 128 maisons de courtage ayant fait l'objet d'un examen sur place réalisé par la CSFO avait des politiques et des procédures écrites. (Un échantillon aléatoire sur les 128 maisons de courtage a été choisi pour les examens sur place réalisés au printemps et à l'été 2009.)

consommateurs, sans imposer des obligations inutilement coûteuses aux titulaires de permis.

La CSFO a défini cinq principes clés pour le programme d'éducation permanente pour les courtiers et les agents en hypothèques, qui sont conformes aux principes du programme d'éducation permanente pour les agents d'assurance-vie :

- 1) **La CSFO ne fournira pas directement le programme d'éducation permanente.** Des formateurs expérimentés – comme des associations professionnelles du secteur, des collèges et d'autres fournisseurs réglementaires ou commerciaux de formation – offriront de façon privée le programme d'éducation permanente au secteur des courtiers en hypothèques. Le contenu, la durée et la fréquence des programmes seront établis par la CSFO. Conformément à l'approche de la CSFO fondée sur le risque par rapport à la réglementation, les exigences du contenu du programme d'éducation permanente pourraient être modifiées pour tenir compte des circonstances actuelles du marché et pour faire en sorte que la CSFO continue de s'acquitter de son mandat en matière de protection des consommateurs.
- 2) **La CSFO s'efforcera d'harmoniser ses exigences avec celles en vigueur dans d'autres provinces** afin de promouvoir le commerce interprovincial, et conformément aux accords commerciaux à l'échelle nationale et avec de multiples provinces. En 2009, l'Alberta a été la première province à mettre en œuvre un programme de formation permanente obligatoire pour son secteur des courtiers en hypothèques. La Colombie-Britannique prévoit mettre en œuvre un programme de formation permanente obligatoire en janvier 2011.
- 3) **Les titulaires de permis doivent pouvoir accéder facilement aux programmes d'éducation permanente** au moyen d'Internet, de cours par correspondance ou même de cours en classe, ou d'une combinaison de ces méthodes.
- 4) **Les programmes d'éducation permanente doivent être administrés de façon efficace** pour les fournisseurs d'éducation permanente, les titulaires de permis et la CSFO. La CSFO doit être en mesure de s'acquitter de son obligation de superviser les programmes d'éducation permanente de façon efficiente et efficace.
- 5) **La CSFO n'obligera pas les titulaires de permis à reprendre la formation** qu'ils ont suivie auprès d'une association professionnelle, d'un établissement d'enseignement, d'autres organismes provinciaux de réglementation ou de fournisseurs commerciaux de formation. Ce processus de consultation étudiera également la façon dont la CSFO pourrait reconnaître en partie ou en totalité les cours ou les programmes de formation qui sont donnés par ces organisations aux fins des programmes d'éducation permanente et du renouvellement des permis en Ontario.

Q1. Êtes-vous d'accord avec ces principes?

NOUVELLE POLITIQUE PROPOSÉE POUR LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION PERMANENTE OBLIGATOIRE

Contenu des programmes d'éducation permanente

La CSFO a la responsabilité d'établir le contenu des programmes d'éducation permanente obligatoire et d'assurer la conformité des titulaires de permis aux exigences de ces programmes, et de faire en sorte qu'ils respectent les objectifs de la CSFO en matière de protection des consommateurs.

Le contenu des programmes d'éducation permanente traitera de questions qui relèvent du mandat de protection des consommateurs de la CSFO. Les exigences supplémentaires en matière de perfectionnement professionnel, comme la vente et la mise en marché, ne relèvent pas du mandat de la CSFO et demeurent la responsabilité des membres et des associations professionnelles du secteur.

Pour définir la matière des programmes d'éducation permanente, la CSFO prendra en considération les commentaires reçus des intervenants et du public au cours de la période de consultation, les questions constantes de conformité et les données sur les plaintes, les commentaires du groupe de travail permanent de la CSFO sur le secteur des courtiers en hypothèques ainsi que les consultations avec d'autres organismes de réglementation. Bien que les exigences de la CSFO puissent être modifiées au besoin pour éviter les risques actuels en matière de protection des consommateurs, les programmes d'éducation permanente se concentreront sur certains aspects de conformité. Les exigences d'éducation permanente de la CSFO s'appliqueront aux nouveaux venus dans le secteur ainsi qu'aux titulaires de permis comptant de nombreuses années d'expérience.

En raison des taux actuels de conformité, ces sujets conviennent bien au ou aux programmes d'éducation permanente à venir :

- Un retour sur les questions de conformité, afin de promouvoir une meilleure compréhension de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* ainsi que les réglementations;
- Les législations connexes, comme la *Loi sur les hypothèques* de l'Ontario et la protection de la vie privée;
- Les changements survenant sur le marché qui touchent les normes fondamentales de formation (les normes d'admissibilité des agents en hypothèques et les normes d'admissibilité des courtiers en hypothèques);
- Les meilleures pratiques pour donner des conseils sur les risques, sur la pertinence des produits, etc.;

- La formation dans des secteurs spécialisés, comme les prêts hypothécaires commerciaux, les prêts hypothécaires consortiaux, etc.

Q2. Quels autres sujets devraient être abordés dans le cadre d'un programme d'éducation permanente obligatoire?

Q3. Les exigences d'un programme d'éducation permanente pour chaque période de deux ans de détention d'un permis devraient-elles comprendre obligatoirement ou de façon récurrente un ou de nombreux sujets fondamentaux

La CSFO prévoit demander l'avis d'un comité consultatif formé d'intervenants et de fournisseurs de formation pour concevoir un plan des sujets qui seront obligatoires dans le cadre des programmes d'éducation permanente pour chaque période de deux ans de détention de permis pour les trois prochains cycles de détention de permis (soit de 2012 à 2018).

Q4. Avez-vous des commentaires concernant un programme d'éducation permanente à cycle multiple?

Fréquence et durée des programmes d'éducation permanente

Pour en simplifier l'administration, le programme d'éducation permanente sera obligatoire pour chaque période de deux ans de détention de permis. Pour assurer la conformité et protéger l'intérêt du public, la CSFO demandera aux titulaires de permis de suivre le programme d'éducation permanente afin de renouveler leur permis à la fin de chaque période de deux ans de détention de permis. La CSFO publiera à l'avance les nouvelles exigences pour donner aux titulaires de permis et aux fournisseurs de formation suffisamment de temps pour s'y conformer.

La CSFO prévoit qu'au départ, il faudra environ 3 à 5 heures pour couvrir le contenu des programmes d'éducation permanente, ce qui constitue le nombre d'heures le moins élevé requis pour les programmes d'éducation permanente dans des professions réglementées connexes. Les taux de conformité donnent une mesure objective du succès des programmes d'éducation permanente. La CSFO surveillera la conformité et révisera au besoin les exigences des programmes d'éducation permanente.

La province de l'Alberta a été la première à mettre en œuvre un programme d'éducation permanente obligatoire pour son secteur des courtiers en hypothèques. Il n'y a pas de nombre d'heures fixes minimum ou maximum obligatoire pour les programmes d'éducation permanente. Actuellement, en Alberta, les personnes inscrites sont obligées de suivre un programme de renouvellement du permis en ligne qui met l'accent sur la conformité, afin qu'elles puissent conserver l'autorisation d'effectuer des opérations hypothécaires.

Q5. Est-ce qu'un contenu présenté sur trois à cinq heures constitue un objectif réaliste pour les fournisseurs qui conçoivent un programme d'éducation permanente? Combien d'heures faudrait-il, selon vous, pour présenter des sujets comme ceux mentionnés dans les présentes?

Prestation des programmes d'éducation permanente

La CSFO n'offrira pas directement les programmes d'éducation permanente. Ceux-ci seront offerts de façon privée par les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et d'autres organismes de réglementation ou fournisseurs commerciaux de formation qui possèdent une expertise établie dans la prestation de programmes de formation de qualité pour les secteurs des services financiers.

De plus, la CSFO poursuivra ses activités de sensibilisation pour informer le secteur sur les questions d'actualité et sur ses activités en matière de réglementation. Ce travail de sensibilisation s'effectuera au moyen du Bulletin d'information électronique des courtiers en hypothèques de la CSFO, de publipostages électroniques, de webinaires, de participations à des événements du secteur, des kiosques dans les salons professionnels, etc.

On compte des titulaires de permis partout en Ontario. Les programmes d'éducation permanente doivent donc être facilement accessibles aux titulaires de permis, peu importe où ils habitent ou s'ils parlent français ou anglais. Les programmes d'éducation permanente doivent être offerts sur Internet, par l'intermédiaire de cours par correspondance ou de cours en classe ou par une combinaison de ces méthodes. Ils doivent être offerts en français.

La CSFO prévoit que plusieurs formateurs seront autorisés à donner des programmes d'éducation permanente pour le secteur des courtiers en hypothèques en Ontario. Toutefois, il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce que chaque fournisseur offre des cours en français et que chaque fournisseur autorisé puisse offrir toutes les méthodes de prestation des cours.

Q6. Avez-vous des commentaires sur la façon d'atteindre ces résultats, étant donné que la demande pour ces services dans certains marchés ou dans certaines langues pourrait être moins importante que pour d'autres?

Accréditation des fournisseurs de programmes d'éducation permanente

Pour être admissible à une accréditation, la CSFO doit être convaincue que les demandeurs sont en mesure de livrer des programmes de formation de qualité en fonction de ce qu'ils ont déjà accompli dans le passé. Les fournisseurs accrédités de

programmes d'éducation permanente doivent être en mesure d'offrir des programmes qui traitent des sujets actuels cernés par la CSFO, et doivent répondre à ses exigences en matière de fréquence et de durée, de méthodes de prestation et de normes de qualité. Les fournisseurs accrédités doivent mettre en vigueur des exigences rigoureuses relatives à la participation et doivent informer rapidement la CSFO lorsqu'un titulaire de permis a complété un programme d'éducation permanente en utilisant les moyens électroniques appropriés. Les programmes d'éducation permanente doivent demeurer en vigueur pour une période de six mois suivant la fin de chaque cycle de deux ans de détention de permis.

Les formateurs devront présenter une seule demande d'approbation auprès de la CSFO et cette accréditation demeurera en vigueur, à moins qu'elle ne soit révoquée. La CSFO surveillera tous les fournisseurs de programmes d'éducation permanente pour s'assurer qu'ils répondent de façon constante aux normes élevées de la CSFO.

Q7. Y a-t-il d'autres critères qu'un demandeur devrait satisfaire afin d'obtenir une accréditation de la CSFO à titre de fournisseur de programmes d'éducation permanente?

Q8. Quelles mesures de surveillance et de production de rapports la CSFO devrait-elle exiger pour s'assurer que ces exigences sont respectées?

Titres professionnels et autres programmes similaires d'éducation permanente

En plus des programmes d'éducation permanente qui seront nouvellement conçus pour répondre aux exigences en matière de contenu ou autres de la CSFO, des cours similaires peuvent être offerts par des associations professionnelles du secteur et d'autres formateurs.

La CSFO n'obligera pas les titulaires de permis à reprendre des programmes similaires d'éducation permanente qu'ils ont déjà suivis pour conserver un titre professionnel, ou un autre programme qu'ils ont suivi auprès d'une autre autorité de réglementation, d'un établissement d'enseignement ou d'un fournisseur commercial de formation.

Par exemple, une association professionnelle du secteur peut obliger ses membres à réussir son programme d'éducation permanente afin de maintenir leur adhésion à l'association. Si le programme de formation de cette association couvre le contenu du programme d'éducation permanente exigé par la CSFO, cette dernière pourrait reconnaître l'adhésion à cette association comme une preuve que le titulaire de permis a réussi le programme d'éducation permanente et qu'il est admissible au renouvellement de son permis en Ontario.

De la même façon, la CSFO pourrait reconnaître le programme de formation d'un autre organisme de réglementation provincial, d'un collègue ou d'un fournisseur commercial de

formation si le programme en question englobe les exigences de la CSFO en matière d'éducation permanente.

Afin de reconnaître un programme d'éducation permanente, la CSFO devra être convaincue qu'il couvre adéquatement le contenu qu'elle exige. Pour ce faire, le fournisseur pourrait être tenu d'enseigner le contenu défini par la CSFO comme condition pour obtenir l'accréditation de fournisseur de programme d'éducation permanente. Les fournisseurs accrédités pourraient être obligés de signer un engagement pour garantir que leur programme couvre le contenu exigé.

Q9. La CSFO doit être convaincue qu'un programme couvre adéquatement le contenu du programme d'éducation permanente afin de le reconnaître aux fins du renouvellement des permis et d'éviter un chevauchement des exigences aux fins de la délivrance de permis. Pour reconnaître les programmes existants (par exemple, l'éducation permanente offerte par une association professionnelle du secteur), existe-t-il d'autres approches que celles indiquées ci-dessus?

Conformité

Pour assurer la conformité et protéger l'intérêt du public, la CSFO doit être en mesure de surveiller de façon efficace et efficiente la conformité aux exigences du programme d'éducation permanente. L'administration de ces programmes doit également être efficace pour les fournisseurs et les titulaires de permis. De nos jours, pour maximiser l'efficacité, il faut avoir la capacité de diffuser l'information avec des moyens électroniques.

Les fournisseurs de programmes d'éducation permanente doivent être en mesure de communiquer à la CSFO de façon électronique les renseignements qui lui permettront de déterminer si les fournisseurs satisfont aux exigences du programme d'éducation permanente au cours de chaque cycle de deux ans de détention de permis. Ceci permettra de s'assurer que les dossiers de la CSFO sont à jour en plus de lui permettre de rappeler aux titulaires de permis qui n'ont pas suivi la formation requise de s'acquiescer de cette obligation.

La CSFO devra déterminer comment traiter le dossier des titulaires de permis qui ont suivi un programme d'éducation permanente dans une autre province et dont la période de détention de permis est différente. En Ontario, les courtiers et les agents en hypothèques détiennent un permis pour une période de détention commune de deux ans. La période de détention de permis en cours a débuté le 1^{er} avril 2010 et prendra fin le 31 mars 2012. En Colombie-Britannique, le permis d'un courtier en hypothèques est en vigueur pour une période de deux ans à partir de la date où l'enregistrement entre en vigueur, ce qui signifie que les dates de renouvellement de permis sont différentes, plutôt qu'à une date commune, comme en Ontario.

En supposant que les programmes d'éducation permanente des autres provinces couvrent le contenu exigé par la CSFO, celle-ci reconnaîtra les programmes d'éducation permanente qui ont été suivis au cours du cycle de détention de permis en cours d'une autre province. Par exemple, si un courtier inscrit en Colombie-Britannique devient un titulaire de permis en Ontario, la CSFO reconnaîtra le programme d'éducation permanente suivi pendant le cycle de détention de permis en cours en Colombie-Britannique. Cette approche vise à garantir qu'un titulaire de permis a suivi un programme d'éducation permanente qui est à jour.

Le même principe s'appliquerait également au titulaire de permis qui a suivi le programme d'éducation permanente d'une association professionnelle dont la période de renouvellement de l'adhésion est différente de la période de détention de permis de la CSFO. En supposant que le programme d'éducation permanente de l'association couvre le contenu exigé par la CSFO, cette dernière reconnaîtra le programme qui a été suivi durant la période d'adhésion en cours de l'association professionnelle.

Q10. Avez-vous des commentaires en ce qui concerne la reconnaissance des programmes d'éducation permanente suivis dans une autre province, ou par l'intermédiaire d'une association professionnelle du secteur au cours d'une période qui est différente du cycle de détention de permis de la CSFO?

NOUS SOUHAITONS OBTENIR VOS COMMENTAIRES

La CSFO demande les commentaires écrits des intervenants du secteur, du public, des formateurs et des autres organismes de réglementation sur la proposition d'un programme d'éducation permanente obligatoire pour le secteur des courtiers en hypothèques en Ontario. Nous acceptons tous les commentaires. Veuillez vous référer à la page 3 du présent document pour obtenir des renseignements sur les façons de faire parvenir vos commentaires à la CSFO.

NOUS VOUS REMERCIONS.